

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 46 (1958)

Heft: 861

Artikel: Jura bernois

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-269269>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

VAUD

Assemblée de l'Association vaudoise pour le suffrage

En présence de Mlle M. Mégroz, membre fondateur, en 1907, de la société, l'Association vaudoise pour le suffrage féminin a été tenue, le 14 juin, à Lausanne, sous la présidence de Mlle Antoinette Quinché, avocate, à Lausanne, son assemblée de déléguées à laquelle toutes les sections étaient représentées. Deux sections viennent de naître, celle d'Yverdon, qui préside Mme Groux-Meylan (Grandson), le groupe d'Orbe, présidé par Mme Liliane Vautier et qui organise une consultation féminine décidée par la Municipalité. Mme Pierre Girard est devenue présidente des sections de Vevey et de Montreux ; Lausanne a dépassé un millier de membres. L'exercice a vu disparaître des personnalités de valeur, Mlle J. Hausmann, membre fondateur, Mme Charles Bettens (La Chaux), Mme Mermoud-Petterlin, le Dr Léon Picot, Mme Campiche, Mlle Blanche Glas, André Oyez, d'autres encore. Le cours pour conférences donné durant l'hiver par Mlle Quinché a réuni vingt femmes venues de Lausanne, Yverdon, Vevey, Orbe, Fribourg ; il a été complété par des leçons pour la pose de la voix données par M. E. Clerc, maître au Collège classique cantonal ; dès le mois de février, une trentaine de causeries ont été données dans le canton, pour préparer la votation fédérale et la votation cantonale. Mlle Quinché a rappelé la consultation féminine de La Tour-de-Peilz, organisée en huit jours par Mme P. Girard. Pour les événements prochains, sera constitué un comité d'action vaudois et un appel pressant sera adressé aux bonnes volontés pour obtenir travail et argent.

Pour remplacer Mme L. Gerhard, (Vevey), depuis 25 ans à l'œuvre, Mme Girard (Vevey-Montreux) a été désignée comme secrétaire ; Mme Burnand-Long (Yverdon) représentera sa section dans le comité, puis M. J. Peirquin, ancien syndic de Lausanne, a été élu membre honoraire pour les grands services qu'il a rendus et qu'il rendra sans doute encore — à la cause du suffrage féminin.

On entendit ensuite une intéressante cause de M. Georges Thélin, docteur en droit, un Lausannois fixé à Genève depuis fort longtemps, qui a précisé ce qu'est l'obligation alimentaire vis-à-vis des descendants, des descendants, envers la femme et les enfants en cas de divorce, en faveur des enfants illégitimes. On sait combien on a de la peine à faire payer cette obligation d'entretien et que nombre de maris, de pères, passent la frontière pour s'y soustraire. Un projet de convention a été élaboré sous les auspices des Nations Unies, par le service social international, et une conférence tenue à New-York, réunissant 32 Etats, a approuvé une convention — la Suisse y assistait comme observatrice — en

BAECHLER
teintureur - restaurateur
et ne sont pas chers du tout

LE ROSEY
ROLLE (Hiver à Gstaad)
Institut international de jeunes gens (9 à 18 ans)

Données et renseignements sur l'introduction du suffrage féminin en Suisse

Guide pour conférenciers

II

Le suffrage masculin universel

La lecture du Message du Conseil fédéral montre les difficultés qu'il a fallu vaincre pour introduire le suffrage masculin universel.

Avant la Révolution française, la situation était la suivante :

Il existait, d'un côté, les cantons à *Landsgemeinde* de l'ancienne Confédération, dans lesquels la souveraineté du peuple avait subsisté. C'était le cas des cantons d'Uri, Schwyz, Unterwald-le-Haut et le Bas, Appenzell Rhodes intérieures et Rhodes extérieures, Glaris et Zoug en partie. Cependant, même dans ces cantons, seuls les hommes qui étaient domiciliés dans leur commune d'origine et possédaient l'indigénat cantonal avaient le droit de vote.

Alors que la démocratie régnait ainsi dans les montagnes, c'était l'aristocratie qui dominait dans la plaine. Des villes régnait sur la campagne. On trouve dans ce système

Nos suffragistes à l'œuvre



Mlle Rachel évoque la Journée vaudoise

Chacun des trains cantonaux présentait son aspect particulier. Le train vaudois impressionnait par sa masse. La présidente du Comité d'organisation de la Journée vaudoise, Mme Visinand avait cru pouvoir promettre aux CFF 250 participants. Le 6 septembre, il fallut deux trains pour amener à Zurich, tous les groupes du cortège !

Parcourir ces wagons bondés de gracieux costumes et de gerbes de fleurs évocant les régions variées de ce vaste canton, était un régal pour les yeux. Les Zurichois, pourtant blasés, ont acclamé dans les rues de la ville ce défilé de cheapeaux vigneron, de coiffes et de jupes virevoltes, ponctué ici et là, d'un arbre de mai ou d'un couple humoristique, sous un vaste parapluie rouge.

Plus de 1100 convives se pressaient au repas officiel où, lorsque Mme Keller-Chapuis, Vaudoise de Zurich, et membre du comité de l'Exposition, eut souhaité la bienvenue, M. le conseiller d'Etat Guisan prit la parole.

Discours de M. L. Guisan - Réponse

« Par la Saffa 1958, les femmes suisses entendent affirmer leur volonté de servir le pays. Le succès de cette entreprise atteste avec éclat la valeur de votre collaboration à notre effort national.

Vaudoises, nous vous sommes particulièrement reconnaissants de la place que vous avez faite à notre canton au sein de la Saffa. Pour illustrer l'apport de la femme vaudoise à l'histoire du pays, vous avez mis en évidence, dans votre stand, cinq figures illustres. Je ne mentionnerai que la plus récente, la doctoresse Charlotte Olivier qui, dans la lutte contre le fléau de la tuberculose, apporta autant de foi dans l'issue du combat que de ténacité dans la poursuite des résultats pratiques.

Femmes de mon canton, de la ville et de la campagne, du bureau et de l'atelier, vous êtes toutes présentes en ces lieux. Beaucoup en personne aujourd'hui, mais toutes par

trée en vigueur l'an passé, ratifiée par sept pays. La Suisse attend, on ne sait quoi ou qui, pour la ratifier, et bien des collaborateurs des services sociaux, des tribunaux, appellent de leurs vœux la ratification de cet accord par la Suisse, afin d'aider tant de femmes, tant d'enfants abandonnés. S. B.

Une greffière-substitut

Mlle Madeleine Pancheral, à Morges, a été nommée greffière-substitut du Tribunal du district de Morges.

Consultation féminine à Orbe

Une consultation de femmes a eu lieu à Orbe, en juin dernier, organisée par la municipalité.

1170 lettres avaient été envoyées à des Suisses habitant la commune, leur demandant si elles désiraient le droit de vote.

360 ont répondu : 295 oui, 63 non, il y eut donc 65 % d'abstention.

LE BAUME DU CHALET

en frottements et massages
PRÉVENTIF — COMBAT — SOULAGE
BRONCHITES — RHUMES
Crevasses — Engelures
Fr. 1.85 le tube
Vente en pharmacies et drogueries

les aristocraties corporatives de Bâle, Zurich, Schaffhouse et St-Gall. Dans les Etats patriciens, soit Berne, Lucerne, Fribourg et Soleure, la magistrature était réservée à un nombre fixe de familles.

Ces républiques campagnardes et urbaines avaient des pays sujets dont les habitants n'avaient pas de droits politiques et étaient encore, en partie, des serfs.

La Révolution française exerce une grande influence sur notre pays. Les principes d'égalité se répandirent. Lorsque l'armée française envahit la Suisse, elle fit tomber les oligarchies, et Bonaparte imposa :

la première constitution helvétique (1798) qui supprimait toutes les inégalités. Tous les Suisses âgés de 20 ans obtenaient les droits politiques. Ces droits cessaient de dépendre de la fortune, des obligations militaires, du paiement de l'impôt ou de la religion.

Cependant cela n'amena pas la tranquillité dans le pays et, en 1802, la seconde constitution helvétique fut soumise à une votation populaire.

« Ce fut la première votation étendue à toute la Suisse. Après cette votation, la constitution fut déclarée acceptée, quoique le nombre des rejettants eût été supérieur à celui des acceptants. On s'était tiré d'affaire en comptant les abstentions comme des acceptations ». (« Messagerie », p. 11.)

NEUCHATEL

Femmes dans les jurys

Nous avons récemment annoncé que le Grand Conseil neuchâtelois avait accordé aux femmes le droit de faire partie des jurys pénaux. Lors des élections qui ont eu lieu peu après, 13 femmes ont été élues sur 75 jurés. La proportion ne paraît pas grande, à première vue, mais il faut rappeler que la courtoisie, encore observée cette fois, est de faire ces élections tacitement et qu'en général les jurés, s'ils ne donnent pas leur démission ou ne sont pas atteints par la limite d'âge, sont automatiquement réélus. Si l'on tient compte du nombre de places qui étaient à repouvoir, nous pouvons considérer ce résultat comme un grand succès. Nous avons eu la joie de constater que tous les partis, de la droite à la gauche, et toutes les régions du pays, même les districts paysans, ont tenu à choisir au moins une femme.

M. G. Huguenin-Tieche.



JURA BERNNOIS

Le Comité d'action jurassien pour le suffrage féminin a invité les samedis 20 et 27 septembre, à Moutier, les responsables des associations féminines du Jura à assister à un cours d'information. Nous reviendrons sur ce sujet.

BALE

Au début de l'été, la commune de Riehen (Bâle-Ville) avait octroyé les droits politiques aux ressortissantes bourgeois de cette commune. Maintenant, c'est le Conseil municipal de la Ville de Bâle qui va proposer la réforme. Si elle est soumise au référendum, il y aura votation.

LUCERNE

Suffrage féminin communal

A Lucerne, un comité hors-parti, regroupant des associations féminines de toutes tendances, a approuvé le projet du Conseil d'Etat, visant à introduire dans la Constitution le droit de vote partiel ou complet, à titre facultatif, dans les affaires communales.

Fribourg

Le Conseil municipal de Saint-Aubin (Fribourg), a nommé Mmes Paul Rossier et André Longchamp comme membres de la commission scolaire de la localité.

Demandez la collection de nos numéros spéciaux Saffa

à FEMMES SUISSES, 8, rue Pradier, Genève.

Je désire recevoir Femmes Suisses Nos 1, 2-3, 4 et 5 consacrés à la Saffa. Ci-joint 1 franc en timbres.

L'adoption de cette constitution n'apporta pas la paix politique et, en 1803, sous la pression de la France, l'Acte de médiation établit une Confédération suisse composée de 19 cantons égaux en droit.

Dans les années 1830 à 1850, de nouvelles constitutions furent votées dans les cantons qui adoptèrent le système de la démocratie représentative. Cependant, par suite de l'opposition de milieux avancés qui jugeaient les réformes insuffisantes, l'acceptation de certaines constitutions paraît incertaine. Aussi les constitutifs décideront-ils, dans quelques cantons, que les abstentions seraient comptées pour des acceptations, ainsi que cela s'était fait pour la seconde constitution helvétique.

En 1848, l'ancienne Confédération se transforma en un état fédératif. A ce moment aussi l'adoption de la constitution fédérale rencontra des difficultés. Le projet aurait dû être accepté à l'unanimité des cantons selon le droit ancien. Mais cette unanimité ne fut pas atteinte, car six cantons et demi rejetèrent le projet. La Diète décida alors, à l'unanimité des voix des seize cantons et deux demi-cantons (sans opposition de la part des cantons rejetants), que la constitution était acceptée.

(à suivre)